DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
REUNION DU 15 OCTOBRE 2025
ANNULATION DE PENALITES SUR MARCHES DE TRAVAUX
EXTENSION DU SITE DE SAINT CONTEST

N° de Délibération : 2025-26

Réunis le 15 octobre 2025 à 15h30 en visio-conférence sous la présidence de Madame Malika CHERRIERE,

Sont présents avec voix délibérative : Mesdames Malika CHERRIERE, Amandine D'OLEON, Christine EVEN, Audrey GADENNNE, Patricia GADY DUQUESNE, Sophie GAUGAIN et messieurs Antoine CASINI, Xavier CHARLES, Fabien ACHARD DELALUARDIERE et Patrick JEANNENEZ.

Sont excusés : Mesdames Julie BARENTON GUILLAS, Sophie DE GIBON, Florence MAZIER, Angélique PERINI, Emmanuelle TREMEL et monsieur David FONTAINE.

Nombre de membres en exercice	16
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs	/
Nombre de votants	10

*****

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux,

CONSIDERANT que la réception du lot 15 a été prononcée en partie « sous réserve » de l'exécution de travaux ou prestations qui n'avaient pas encore été exécutés,

CONSIDERANT que les réserves n'ont pas été levées dans les délais impartis pour des raisons en partie non-imputables aux entreprises,

CONSIDERANT que des pénalités ont été appliquées, sur décision du Conseil Syndical, au décompte général notifié à l'entreprise MASTELLOTTO,

CONSIDERANT que l'entreprise a déposé un mémoire en réclamation exposant les raisons de son refus de signer le décompte général qui lui a été notifié,

CONSIDERANT que l'entreprise justifie dans ce mémoire en réclamation qu'elle a finalisé la levée de ses réserves dès que cela a été possible au regard de l'indisponibilité du terrain et des intempéries subies,

CONSIDERANT le manque de soutien de la Maitrise d'œuvre à la démarche de la maitrise d'ouvrage,

Le comité syndical de Normandie Équine Vallée,

Après avoir pris connaissance du rapport de Mme la présidente,

Après avoir constaté que les conditions du quorum étaient remplies,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'exonérer la totalité des pénalités de retard l'entreprise MASTELLOTTO titulaire du lot n° 15 dans le cadre des marchés de travaux pour l'extension de Saint Contest.

AUTORISE la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision, notamment la réponse au mémoire en réclamation de l'entreprise.

La Présidente du syndicat mixte

Malika CHERRIERE

Malika CHERRIERE

Certified by yousign

Accusé de réception en préfecture
014-200025344-20251015-2025-26-DE
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025